

DECISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2024-216

Nomenclature des actes : 7.10

Modifie la DP 2024-80 et

CLOTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES « TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE CHANTONNAY »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-161 du 24 juin 2020, autorisant la Présidente à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Président n°2019-1 portant acte constitutif d'une régie de recettes « taxe de séjour » installée à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

Considérant que la régie de recettes « Taxe de Séjour » de l'Office du Tourisme est créée le 2 avril 2024

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : La régie de recettes « Taxe de séjour » créée auprès de la Communauté de Communes "Pays de Chantonnay" est clôturée.

ARTICLE 2 : Le procès-verbal de clôture sera établi au 2 mai 2024.

ARTICLE 3 : La Présidente de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À CHANTONNAY, le 2 mai 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET